

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de la Mairie.

### **Ordre du jour**

- SDE – Rénovations de commandes d'éclairage public
- Adhésion au Contrat d'assurance-groupe statutaire 2024-2027
- Restaurant scolaire : vente de repas à la commune de GRACE-UZEL
- Personnel :
  - Création de poste
  - Prime de fin d'année
- Election Délégué SIAEP LA MOTTE- TREVE
- Courriers
- Questions diverses

### **SESSION DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

**Présents** : Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX  
Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO — Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

**Absents excusés** : Stéphanie BOUVET procuration à Brigitte LE DUC  
Stéphane FOUCAULT procuration à Michel HARNOIS

**Secrétaire de séance** : Lionel LE SAUX

**Secrétaire auxiliaire** : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Pour débiter la séance, M. Le Maire, en hommage à Dominique BERNARD, professeur de français, assassiné dans la cour d'un lycée à ARRAS, propose d'observer une minute de silence.

#### **1. COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Le compte rendu du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. RENOVATIONS DE COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

A la suite de la mise en place du compteur Linky, il s'est avéré que la commande D située rue de la croix rouge, nécessitait des travaux de rénovation. Le montant de ces travaux est estimé à 1 950.00 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 1 173.61 Euros, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché et augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes. Un décompte définitif sera effectué à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette proposition.

### **3. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2024-2027**

Michel HARNOIS rappelle que la collectivité, par délibération du 7 décembre 2022 (DE2022/80) a demandé au Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Michel HARNOIS expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

**Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

**Vu** la délibération de la Commune de LA MOTTE en date du 7 décembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

#### **AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

☐ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

#### **AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

☐ **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

- ✓ **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;
- ✓ **Prend acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✓ **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

### **4. RESTAURANT SCOLAIRE : VENTE DE REPAS A LA COMMUNE DE GRACE-UZEL**

M. Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier avait émis un avis favorable à la demande de M. Le Maire de GRACE-UZEL, relative à la fourniture quotidienne d'environ 30 repas pour le restaurant scolaire de sa commune.

Aussi, après étude, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente d'un repas à 4,90 €. Il ajoute également qu'une convention de prestation de service sera mise en place entre les 2

communes afin notamment d'insérer une clause de revoyure (1 ou 2 fois par an) si le contexte économique l'exige (inflation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité (1 abstention - G. LAOUENAN) :

- ✓ **Valide** le prix du repas à 4.90 €
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer une convention de prestation de services entre les Communes de LA MOTTE & GRACE-UZEL
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

## 5. PERSONNEL :

### 5.1 Création de poste

Michel HARNOIS rappelle au Conseil Municipal que depuis septembre 2021, un agent des services techniques affecté aux espaces verts est en congé longue maladie. Ce service en sous-effectif depuis 2 ans, connaît donc des difficultés dans l'organisation des travaux qui lui sont confiés : pour rappel, cet été, 2 saisonniers ont dû être recrutés pour réaliser les missions d'entretien des espaces verts.

Michel HARNOIS propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h / semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Valide la création d'un poste d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h / semaine).
- ✓ Modifie le tableau des effectifs qui s'établira, pour les services techniques, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

<u>Service Technique</u>		DHS	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/11/2023	Pourvu	Vacant
Responsable Espaces verts	Agent de maîtrise principal	35 H	1	1	1	0
Responsable Bâtiments	Agent de maîtrise principal	35 H	0	0	0	1
Agent polyvalent - Entretien des espaces verts	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 H	1	1	1	0
Agent polyvalent - Espaces verts / Bâtiments / Voirie	Adjoint technique ppal 2ème classe	35 H	1	1	1	0
Agent polyvalent - Espaces verts / Bâtiments / Voirie	Adjoint technique, Adjoint technique ppal 2ème classe ou 1ère classe	35 H	0	1	0	1
Agent d'entretien de voirie	Adjoint technique	35 H	1	1	1	0
Responsable Bâtiments	Adjoint technique	35 H	0	1	0	1
<b>Total</b>			<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

### 5.2 Prime de fin d'année

Michel HARNOIS informe l'assemblée que la prime de fin d'année est calculée sur l'indice brut 244 avec valeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Il précise toutefois que cet indice n'existe plus et propose de le remplacer par les indices (brut & majorés) qui définissent le minimum de traitement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le minimum de traitement était indexé sur l'indice majoré 353 (indice brut 385) pour un montant de 1707.21 €

Les critères d'attribution de la prime sont les suivants :

- ✓ Présence : versement au prorata des heures réellement effectuées (déduction faite des absences pour arrêt de travail, congés maladies et journées enfants malades) pour les agents en poste depuis au moins le 1<sup>er</sup> juillet de l'année et toujours en activité au 31 décembre de l'année, sauf pour cause de départ en retraite. De plus, conformément à la délibération du 20 novembre 2010, le montant de la prime sera modulé en fonction du nombre d'arrêts (la perte de prime journalière sera égale au 1/365<sup>ème</sup> du montant de la prime pour le 1<sup>er</sup> arrêt, à 2/365<sup>ème</sup> pour le 2<sup>ème</sup> arrêt et ainsi de suite).

- ✓ Comportement de l'agent
- ✓ La motivation et l'efficacité

Le Conseil Municipal **valide**, à l'unanimité, ce mode de calcul, ce qui porte la prime de fin d'année 2023 à 1 707.21 € € pour un agent à temps complet et sans pénalité.

## **6. ELECTION DELEGUE SIAEP LA MOTTE- TREVE**

M. Le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du comité syndical du 27 septembre dernier, Paulette GICQUEL lui a remis sa démission en tant que membre du comité syndical. Il précise donc qu'il faut procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour la remplacer.

Martine VALLEE se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, élit Martine VALLEE déléguée au SIAEP LA MOTTE- TREVE.

## **7. COURRIERS**

M. Le Maire donne lecture de l'invitation transmise par le Président de MOTTE LE SON, M. LAUBE Fabien qui, dans le cadre l'assemblée générale de cette association, invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le samedi 28 octobre à 19h00 à la salle ATHENA.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1 Projet EOLIEN**

Philippe BIDAN interroge M. Le Maire sur l'avancée du projet éolien. M. Le Maire explique qu'un mât de mesure a été installé, pour une durée minimale d'un an, à proximité du site. Celui-ci servira à recueillir des données climatiques (vent, humidité ...) ainsi qu'à mesurer la présence de chauve-souris et autres groupes d'espèces d'altitude. Il précise que le comité local de suivi s'est réuni le 19 septembre et qu'une permanence s'est tenue le lendemain.

### **8.2 Voirie – Signalisation entrée d'agglomération**

Hervé LE DOUCEN souhaiterait savoir quand va être installée la signalisation verticale aux abords du plateau aménagé sur la voie communale (route de TREVE). Il précise qu'une partie de la signalisation empiète sur la voie publique et peut-être dangereuse. M. Le Maire relancera l'entreprise pour connaître les dates d'intervention.

### **8.3 Travaux étang de beaulieu**

Philippe Bidan souhaite quelques précisions sur les travaux d'aménagement qui ont été réalisés à l'étang de beaulieu. M. Le Maire explique qu'une haie a été remplacée par un petit merlon de terre. Ainsi il ne sera plus nécessaire de tailler celle-ci et l'accès aux véhicules sur la pelouse, reste préservé. Les plantations sont intégralement issues des parterres situés devant la mairie devenues trop envahissantes. De plus, une partie du terrain située devant la salle a été aménagée de façon à être entretenue avec les tondeuses et non plus à la débroussailluse.

### **8.4 Eclairage extérieur Salle Beaulieu**

Philippe BIDAN constate à plusieurs reprises, que lors de locations de cette salle, l'éclairage extérieur est resté allumé, de jour, pendant plusieurs heures.

M. Le Maire propose d'étudier la mise en place d'un dispositif pour limiter ces abus.

## **9. AGENDA**

Réunion de la Commission des finances le mercredi 29 novembre 2023 à 20h00.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 6 décembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Secrétaire de séance  
Lionel LE SAUX

Le Maire de LA MOTTE  
Henri FLAGEUL